

Charte d'utilisation des ressources numériques Lanslebourg

I – Dispositions générales

Art. 1. – L'Espace Public Numérique est un lieu dédié à l'initiation et à la découverte du multimédia pour tous. Il offre un accès à l'outil informatique et à l'Internet et propose des heures d'initiation encadrées par un animateur.

Art. 2. – L'Espace Public Numérique partage les locaux de la Bibliothèque Municipale pour former l'Espace Public Multimédia de Lanslebourg Mont-Cenis.

Art. 3. – Le fonctionnement de l'Espace Public Numérique est constitué de deux parties. D'une part, l'Espace Public Numérique est un lieu d'initiation au multimédia pour les adultes et pour la jeunesse. D'autre part, il fonctionne en libre accès Internet pour permettre au public d'accéder aux ressources de l'Internet

Les initiations sont dispensées contre une participation dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. L'accès Internet est un service payant, dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Art. 4. – Le personnel de l'Espace Public Multimédia est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources multimédia disponibles.

II – Inscriptions aux animations

Art. 5. – Pour participer à une initiation, l'utilisateur doit au préalable s'inscrire, les places disponibles étant en nombre limité.

Art. 6. – Les enfants participants aux initiations adaptées à leur âge, doivent être inscrits préalablement par leur parent ce qui vaut autorisation. Une charte de bonne attitude sur Internet sera à leur disposition dans les locaux.

III – Charte d'utilisation des Accès Internet

Art. 7. – L'Espace Public Numérique (E.P.N.) est composé de 6 postes consultables par le public, accessibles aux horaires d'ouverture au public de l'espace multimédia. Sur chacun d'entre eux, des logiciels de bureautique et un accès au réseau Internet sont mis à disposition des usagers. L'E.P.N. est un service public. Il a pour vocation de compléter et d'élargir l'offre documentaire de la bibliothèque. Il est également un vecteur de développement des technologies d'information et de communication et d'auto-formation.

Art. 8. – Conditions d'accès

Les accès Internet sont proposés en libre service. L'utilisation d'un poste multimédia, limitée à 30 minutes en cas de forte affluence, est soumise à l'autorisation du responsable de la salle et implique de fait l'approbation de la présente charte d'utilisation de l'E.P.N. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou posséder une autorisation écrite. L'utilisation des postes de l'E.P.N. est réservée aux usagers bénéficiant de compétences minimums.

L'accès Internet, de même que les impressions est un service payant, dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

Art. 9. – Conformité aux lois en vigueur

L'accès Internet n'est pas restreint cependant, la consultation des sites est soumise au strict respect de la législation française notamment pour ce qui concerne les propos et images à caractère pédophile, pornographique, négationniste, révisionniste ou incitant à la violence et à la haine raciale. Nul n'est sensé ignorer la loi.

En outre, l'utilisateur s'engage à :

- Ne pas réaliser de copies, par quelques moyens que ce soit, des contenus de ressources informatiques mises à disposition. Il s'interdit en outre de les modifier ou de les altérer (Code de la propriété intellectuelle relative au droit d'auteur et à la propriété industrielle) ;
- Ne pas s'introduire frauduleusement dans tout ou partie d'un système (article 323-1 de la loi du 22 juillet 1992) ;
- Ne pas porter atteinte volontairement au fonctionnement d'un système de traitement informatisé de données (article 323-1 de la loi du 22 juillet 1992) ;
- Ne pas pirater un système en y introduisant ou en y supprimant des données (article 323-1 de la loi du 22 juillet 1992) ;
- La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (loi 78-17 du 6 janvier 1978).

Art. 10. – Conditions d'utilisation et déontologie

- L'utilisateur s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans son état initial. Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique et à ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la bibliothèque. Tout dysfonctionnement matériel ou logiciel doit être signalé au responsable de salle.
- Pour des raisons de sécurité, les téléchargements sont interdits. Il est également interdit d'installer de nouvelles applications sur les ordinateurs.
- L'utilisateur ne doit pas tenir de propos injurieux à l'égard d'autrui et ne pas usurper d'identité.
- L'enregistrement de données personnelles sur les disques durs des ordinateurs n'est pas autorisé. Il est en revanche possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (disquettes, clés USB, CD-R/RW). Ceux-ci pourront être manipulés et testés (antivirus) par le responsable de salle. L'utilisation d'un scanner peut être autorisée.

Art. 11. – Responsabilités

- La commune et la bibliothèque ne sauraient être tenues pour responsables de la qualité ou de la nature choquante des informations trouvées par les utilisateurs sur le réseau Internet.

- La commune et la bibliothèque ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables des dommages engendrés par l'utilisation du réseau Internet, notamment à la suite de l'utilisation de services électroniques ou de transactions bancaires.
- Le personnel de la bibliothèque s'engage à respecter la confidentialité des données de l'utilisateur. Toutefois, chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect de la charte d'utilisation, il exerce une surveillance sur l'activité des utilisateurs et peut interdire l'accès à certains sites.

Art. 12. – Sanctions

- Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services de l'E.P.N.
- Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique et de non-respect des droits d'auteur.
- La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Art. 13. – La connexion d'un ordinateur portable sur le réseau informatique (par câble ou en WIFI) est possible après autorisation du responsable de la salle. Cet accès est un service gratuit depuis 2016.

Art. 14. – La recherche documentaire sur Internet effectuée par les enfants pour la réalisation d'exposés est définie dans les conditions suivantes :

- Les connexions sont gratuites,
- L'utilisation est limitée à 30 minutes, renouvelable en cas de disponibilité des postes,
- L'impression de deux feuilles sera accordée.